COMME ASSUREURS PRÉVENTION ET DES DIZAINES DE MILLIERS DE DONATEURS, SOUTENEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 4, rue de Ventadour, 75001 Paris

À RETENIR

- **N'oubliez pas d'assurer !**
  L'assurance obligatoire ou « assurance au tiers » désigne l'assurance en responsabilité civile. En cas d'accident, elle indemnise les dommages causés aux autres usagers et aux éventuels passagers de votre véhicule. Cette assurance ne couvre pas les dommages que vous subissez (matériels et/ou corporels) lorsque vous êtes responsable de l'accident ou seul en cause. Pour cela, il faut avoir souscrit une assurance du conducteur (pour dommages corporels) et une formule tous risques (dommages matériels).

- **Conduire sans permis est un délit**
  La sanction peut aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

- **Soyez irréprochable**
  Une fois le permis B en poche, vous êtes en période « probatoire » pendant 3 ans (2 ans si vous avez fait la conduite accompagnée). Votre permis est alors doté d'un capital de 6 points auxquels s'ajoutent 2 points par an pendant 3 ans (3 points par an pendant 2 ans en cas de conduite accompagnée) si vous ne commettez pas d'infraction entraînant un retrait de point pendant cette période. Soyez irréprochable : certaines infractions peuvent, en une fois, vous faire perdre votre permis (alcool, grands dépassements de vitesse, … sont sanctionnées d'un retrait de 6 points).

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils sur
www.preventionroutiere.asso.fr
www.assureurs-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention éditent des dépliants et brochures d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière.

Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur nos sites Internet.

Retrouvez-nous sur Facebook

Association Prévention Routière
Centre National
4, rue de Ventadour – 75001 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr

Assureurs Prévention
26, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.assureurs-prevention.fr

l'agenceverte Illustrations : marieclairegrafilles.com • Mise à jour: Avril 2014 T1 | William JEAN

MEMENTO

S'INFORMER SUR LES DIFFÉRENTS PERMIS

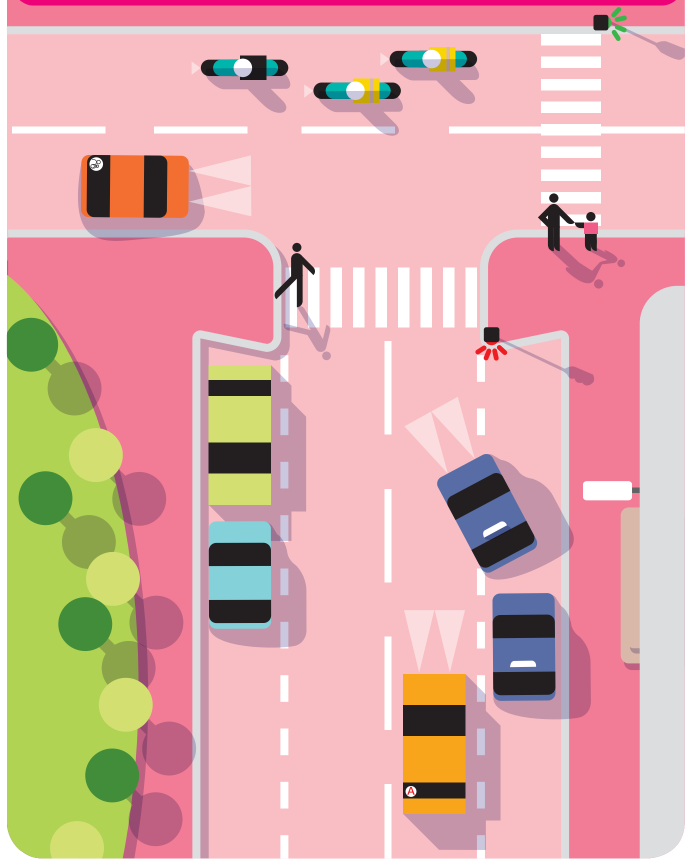

POURQUOI CE GUIDE ?

À partir de quel âge peut-on conduire un scooter 50 cm³ ? Quelle est la différence entre les permis A1 et A ? Pour passer le permis B, quelle formule choisir : filière classique, conduite accompagnée ou supervisée ?

Si vous êtes perdu dans la jungle des permis, cette brochure vous aide à faire le point ! Vous y trouverez le détail des formations, les catégories de véhicules auxquelles elles permettent d'accéder, les conditions d'âge et les formalités obligatoires.

Une fois que vous aurez déterminé la catégorie de permis et la formule qui correspondent à vos besoins, il vous restera à choisir votre auto (ou moto) école. Ne négligez pas cette étape, car ce choix sera déterminant pour la suite. Avec une bonne formation, vous augmentez vos chances de réussir l'examen et... d'être un bon conducteur !

APR014_Memento_Permis.indd 1-5 23/01/15 17:05

DU CYCLO À LA GROSSE CYLINDRÉE…

À NOTER

Le terme de « scooter » désigne aussi bien un cyclomoteur qu'une 125 cm³ ou une plus grosse cylindrée… Ne vous y trompez pas !

TYPE DE PERMIS	AM *(cette disposition ne s'applique que si vous êtes né après le 31/12/87)*	A1	A2	A
PERMET DE CONDUIRE…	Moins de 50 cm³	De 50 cm³ à 125 cm³ (puissance limitée à 11 kW soit 15 ch)	Puissance inférieure à 35 kW et rapport puissance/poids inférieur à 0.2 kW/kg	Plus de 125 cm³
ÂGE MINIMUM	14 ans	16 ans	18 ans	➔ 20 ans pour les titulaires du permis A2 depuis au moins 2 ans ➔ Dès 24 ans : permis A « direct »
ÉPREUVES THÉORIQUES	• ASSR1* (passée en classe de 5e) • Ou ASSR2* (passée en classe de 3e) • Ou ASR** (non scolarisés)	• Épreuve Théorique Générale (le Code)	Épreuve Théorique Générale (le Code)	• Épreuve Théorique Générale (le Code)
ÉPREUVES PRATIQUES	• Formation pratique de 7h (sauf si permis B)	• Épreuve hors circulation avec interrogation orale • 30 minutes en circulation	• Épreuve hors circulation avec interrogation orale • 30 minutes en circulation	• Épreuve sur plateau • 30 minutes en circulation
FORMALITÉS OBLIGATOIRES	➔ Assurance ➔ Carte grise et plaque d'immatriculation ➔ Casque homologué et attaché ➔ Circuler avec les feux allumés, de jour comme de nuit, en ville comme en dehors (sauf pour les cyclomoteurs mis en circulation avant le 01/07/04)			

ÉQUIVALENCE
Pour les détenteurs du permis B depuis au moins 2 ans, 7h de formation suffisent.

ÉQUIVALENCE
Pour les détenteurs du permis A2 depuis au moins 2 ans, 7h de formation suffisent.

Le permis moto depuis 2013 : une prise en main progressive

Depuis 2013, la France s'est alignée sur les règles européennes en ce qui concerne le permis de conduire. Les cyclomotoristes et motards sont particulièrement concernés par cette réforme, qui a introduit une progressivité dans l'accès aux grosses cylindrées jusqu'au 24 ans du conducteur. Les jeunes conducteurs de deux-roues motorisés doivent donc se limiter pendant un temps aux plus petites puissances avant de pouvoir se mettre au guidon d'une grosse cylindrée.

* attestation scolaire de sécurité routière
** attestation de sécurité routière

OBTENIR LE PERMIS B : LE DÉTAIL DES PRINCIPALES FORMULES

Outre la filière classique, un élève conducteur peut faire le choix de l'apprentissage anticipé de la conduite, plus communément appelé conduite accompagnée, ou de la conduite supervisée. Réservée aux plus de 18 ans, cette dernière filière peut être choisie en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de ne pas perdre la main sans pour autant payer des leçons supplémentaires en auto-école.
L'examen du Code se prépare en auto-école. Une fois obtenu, la période de conduite accompagnée commence par un rendez-vous pédagogique préalable entre l'enseignant, l'accompagnateur et l'élève conducteur, puis deux autres en cours de formation (un seul dans le cadre de la conduite supervisée).

	FILIÈRE CLASSIQUE	CONDUITE ACCOMPAGNÉE	CONDUITE SUPERVISÉE
ÂGE MINIMUM	18 ans	15 ans (mineurs, l'accord des parents est obligatoire)	18 ans
ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (LE CODE – 40 QUESTIONS)			
LA FORMATION	Minimum 20 heures de leçons de conduite en auto-école		
		Elle dure au moins 1 an et l'élève doit parcourir au moins 3 000 km.	Elle dure au moins 3 mois et l'élève doit parcourir au moins 1 000 km.
ÉPREUVE PRATIQUE (35 MINUTES DE CONDUITE EN CIRCULATION)			

Pour être accompagnateur en conduite accompagnée ou supervisée, vous devez :

- être titulaire du permis B depuis 5 ans au moins,
- ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, suspension ou annulation de permis…),
- assister aux rendez-vous pédagogiques aux côtés de l'élève conducteur et de l'enseignant.

FOCUS CODE DE LA ROUTE

- En conduite accompagnée, la plupart des assurances n'applique pas de surprime, mais une extension de garantie d'assurance doit être obligatoirement souscrite avant de commencer.
- L'apposition du picto « A » pour les nouveaux titulaires du permis et du picto « conduite accompagnée » pour les conducteurs en conduite accompagnée est obligatoire.
- Les élèves en conduite accompagnée ou supervisée et les conducteurs novices (en période probatoire) sont soumis à des limitations de vitesse spécifiques ➔

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

A

	Conducteurs confirmés	Conducteurs débutants
En ville	50	50
Sur route	90	80
Sur voie rapide	110	100
Sur autoroute	130	110

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé.

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : ☐ 20 € ☐ 35 € ☐ 50 € ☐ Autre ..... €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière

Je complète mes coordonnées : ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

☐ Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail .....

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre don par nos services. En vous adressant au siège de l'association Prévention Routière, vous pouvez demander leur modification, leur rectification. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées en cochant la case ci-contre : ☐ Dans ce dernier cas, elles seront alors réservées à l'usage exclusif de l'association Prévention Routière et à titre consultatif pour ses comités départementaux.

14DEP1